

REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Afin d'assurer de meilleures conditions d'accès au Service Restauration, une réorganisation a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Cinq bornes avec écran tactile ont été réparties sur le site du Lycée comme suit :

- + 1 borne principale au bâtiment F, près du bureau du Self (porte 27)
- + 1 borne bâtiment A
- + 1 borne bâtiment D
- + 1 borne bâtiment H2
- + 1 borne à la cafétéria

Toutes ces bornes permettent de consulter son compte, déclarer la perte de sa carte et d'éditer un ticket de remplacement en cas d'oubli de badge. La borne du bâtiment F, dite borne principale, permet en plus de créditer son compte (chèque, espèces, carte bancaire).

Enfin, le nouveau système d'accès à la restauration offre la possibilité, **à partir du site internet du lycée**, de consulter et de créditer son compte.

Téléphone :
02 32 71 23.00

Fax :
02 32 71 23 01

Mél.
0270044b@ac-rouen.fr

Route d'Ivry
BP N° 909
27207 – VERNON CEDEX

ACCES A LA DEMI-PENSION

1 – **INSCRIPTION - PAIEMENT**

a) **Inscription**

Le nouveau système d'accès à la Restauration fonctionne au moyen d'une carte à puce à prépaiement. Les élèves qui souhaitent prendre leurs repas au Lycée, doivent s'inscrire en versant **6 €** pour obtenir une carte (caution remboursable) et acheter un minimum de **10 repas à 3,45 €** (tarif élève), soit **verser au total à l'inscription 40,50 € minimum**. A l'inscription, il est également demandé de fournir un RIB afin de pouvoir rembourser la caution du badge ainsi que le solde des repas.

b) **Provisionnement de la carte**

LE COMPTE DOIT TOUJOURS ÊTRE PROVISIONNE POUR POUVOIR DEJEUNER.

Le provisionnement de la carte se fait à partir de la borne principale Bâtiment F, toute la journée sauf de 13h30 à 16h45, soit :

- + **par chèque** à l'ordre de L'Agent Comptable du Lycée Georges Dumézil, au dos duquel devront figurer les nom, prénom et n° de badge de l'élève (les 4 derniers chiffres). **Après avoir été préalablement enregistré**, le chèque sera déposé dans la borne principale à l'endroit indiqué pour le dépôt des chèques.
- + **en espèces** : concernant les billets seuls ceux de 5, 10 et 20 € sont acceptés (montant maximum 20 € par élève et par jour). L'appareil ne rend pas la monnaie. (Sauf pour l'achat d'un badge jetable à 4.85 €, l'appareil rend la monnaie sur 10 € maximum).
- + **par carte bancaire**, à partir de la borne principale (montant minimum 20 €).
- + **Par paiement en ligne sur le site internet du lycée** (montant minimum de 30 €) (<http://dumezil-lyc.spip.ac-rouen.fr> -Rubrique : **Restauration scolaire**).

Outre ces moyens de paiement, le bureau du Self est ouvert de 8h30 à 13h15.

Il est également possible d'acheter ses repas selon les modalités du forfait 5 jours au tarif de

193,80 € pour le trimestre 1,)

151,05 € pour le trimestre 2,) = Tarifs 2016/2017 donnés à titre indicatif

156.75 € pour le trimestre 3.) (Les **tarifs 2017/2018** pour les 3 trimestres seront communiqués début janvier 2018)

2 - FONCTIONNEMENT

a) Accès au Self

LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE SCOLAIRE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'élève doit présenter 2 fois sa carte pour pouvoir déjeuner :

↳ Une 1^{er} fois **au tourniquet** ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ *Le provisionnement du compte est contrôlé*



Si le contrôle est positif



↳ Une 2^{ème} fois au **distributeur de plateaux** ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ *Un plateau est délivré et le montant d'un repas est décompté de la carte*

En aucun cas, un élève ou tout autre usager dont le compte présente un solde insuffisant ne sera accepté au Self.

Pour suivre l'état du compte, il est possible à tout moment de le consulter à partir de l'une des bornes ou d'Internet. Le nombre de repas restant est aussi donné par le distributeur de plateaux après décompte du passage.

La carte est **strictement personnelle** et ne **doit en aucun cas être prêtée** sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les cartes doivent rester vierges de toute signature ou photo. Néanmoins, tout élève doit avoir sur lui sa carte de lycéen ou, à défaut, tout autre document portant sa photo (carte région...).

b) Oubli ou perte de la carte

❖ CAS DE LA CARTE OUBLIEE

En cas d'oubli de la carte, les usagers peuvent retirer un **ticket de remplacement** à partir des différentes bornes permettant de remplacer la carte manquante et d'accéder au Self.

Cette opération nécessite un **mot de passe** qui devra être généré **dès la 1ère utilisation de la borne**. Si aucun mot de passe n'a été créé, il conviendra d'acheter un badge jetable à 4,85 € pour pouvoir déjeuner.

Attention : Le ticket de remplacement est à utiliser le jour même. Il n'est plus valable ensuite.

Comme pour le badge, le montant du repas est déduit du compte seulement au moment où l'élève passe au distributeur de plateaux.

Si le ticket n'a pas été utilisé le jour de son édition, l'élève doit passer au bureau du Self pour l'annuler. A défaut, il ne pourra pas en demander un autre.

❖ CAS DE LA CARTE PERDUE

En cas de perte de la carte, il convient de la **bloquer rapidement** à partir de l'une des bornes afin de se protéger d'une utilisation frauduleuse.

L'élève **se présentera ensuite au bureau du Self pour obtenir un ticket de remplacement valable plusieurs jours** et qui lui permettra de déjeuner durant cette période.

Passé ce délai, **si la carte n'a pas été retrouvée, l'élève devra racheter un nouveau badge à 6 €.** Le transfert du solde du compte se fera automatiquement.

ATTENTION : NE PAS MOUILLER LA CARTE, NE PAS LE METTRE EN CONTACT AVEC UNE AUTRE CARTE MAGNETIQUE OU A PROXIMITÉ D'UN TROUSSEAU DE CLES.

c) Fonds Social Lycéen

En cas de **difficultés financières**, vous pouvez prendre contact avec l'Assistante Sociale Scolaire pour étudier la possibilité de financement par le Fonds Social Lycéen.

3 - REMBOURSEMENT

Lorsque l'élève quitte définitivement l'Etablissement, son responsable financier peut demander le remboursement des reliquats. La somme versée initialement pour obtenir la carte (caution) et l'avance sur repas non consommés sont **remboursées** après restitution du badge et dépôt d'un **Relevé d'Identité Bancaire** au bureau du Self. Une carte rendue en mauvais état ne pourra être remboursée (principe de la caution). Il est également possible de demander un transfert sur le compte du frère ou de la sœur.

En cas d'oubli de votre part, une lettre précisant les modalités de remboursement vous sera transmise courant septembre. Sur ce document, **pour des sommes inférieures à 8,00 €, il est indiqué le fait qu'en cas de non réponse dans les 3 mois suivant la date d'envoi de ce courrier**, le montant de la carte et le solde des repas seront acquis au lycée. Au delà de cette somme, la règle de la prescription quadriennale s'applique.

Le signataire accepte sans restriction les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution de la caution et du solde éventuel des repas dans les 3 mois, ceux-ci resteront acquis à l'établissement.

4 –BOURSES SCOLAIRES

La campagne de bourses 2017-2018 débutera dans le courant du mois de mars 2018. Une information, consultable sur le site internet du lycée, sera transmise par SMS et sur papier distribué en classe aux élèves non boursiers.

L'élève
Nom et Prénom :

Le Responsable légal
Signature :

(Etabli en **2 exemplaires** dont l'un sera remis au Responsable légal à l'inscription)